

M. le Comte
Dona.

A. Paris 19 Janvier 1665^{1065.}

Opis.

Conseil

Je vous ay importuné de deux de mes lettres du 10^e et 26. Decembre dern.
qui vous avoient fait Boivre en substance à quel point j'avoys poussé nos
affaires en cette affaire. Tost apres on m'a donné un coup de quinze sur le
Sujet de nostre canon que le Roy a prétendu que nous suffissons à vaincre l'
Orange. En Hollande on s'en est formalisé et cabré au dernier point. J'y
ay donné à penser, s'il y avoit grand mal que nous le fussions sans constrainte,
et comme en nostre mouvement, puis qu'außi bien en temps de repos il nous est
gratifié et à charge, et qu'en temps de Troubles, ou ce quelque embûche
suddenement, il nous peut être déleï, n'ayant pas un Parapit seulement
à la défense. Jusqu'à présent on ne sa peut rendre à cest expriment : Je
ne scay si on voudra griffir où que le Roy m'a fait dire devant deux jours
à veauoir qu'il est content que nous y gardions 6. petits pieux. Ou si on
aymera mieux tout rompre, dequel j'ose croire. Monsieur, que nous
ne sortes point d'accord, et nous aurions fort besoin de notre prudence en faire
cela. Pour moy je me suis offargo la conscience. Mes rasonnemens
sont trop basly pour être juzgés ici. Mais je Peux bien qu'ils
demeurent en être, jusqu'à ce que Mon Maistre en puisse juger
en aage de maturité. Brif, peu de jours m'escarcervont si on voudra que je
dirige ma route vers le midi, ou on est déjà dans un état de joie par
le bruit de cette delivrance appurante, ou vers le Septentrion, ou il y a trois
ans que ma famille et moy intitulé et mon gage me rappellent.

Dans ces entrefaictes le commandeur de Gant s'est auvens à former des
prétentions Rétulées contre S. A., pour des frais faictz à je ne scay quelles
réparations, faisant monter le tout à des sommes confusables, et qui se
comptent par milliers. Sur que M. de Tonnes et moy étions entrés en des
diffours qui sur le fin sont venus à vous concerner, j'ay crue, Monsieur,
ne le discouvrir cacher à S. A. Madame, pour en être comme elle
trouverez convenir. Tost le detal en est si amplement compris en ma
affaire à telz Alt^e. du 2^e de ce mois, que j'ay perfé ne vous en
pouvoir mieux instruire, que par un véritable extrait d'ordres que
je joint à ceste. Il me semble que ma Mémoire me répondra

que quel que chef de semblable a este le sujet de nos discours autrefois
en cette ville. Mais quez qui en soit. Monsieur, j'estime que, comme
il se trouve toujours un riste de telle felonie dans l'Esprit de ce Ministre icy
vous ne trouverez pas lors de propos des Dous en ristatir par quelque mot de l'autre
main, qui leur puisse etre excede, et je m'y offre volontiers. Si peut estre, ille
puisse prevenir mon depart lors d'icy. M'sme si d'aujourdou je pourrai etre
(dont je ne manqueray pas de vous donner avuis) vous disposer. Monsieur, que
cila passe par mes mains Dous ou vous le distriuez, cece cui mandez, et je
m'en acquitteray avec toute ardeur et fidelite: comme je fay m'sme de ce prison
office, en fuite de ce quil a pleu a S.A. Madame m'en ordonner par sa
respose de ce du courant, en ces mots.

Il ne sert de rien de dire qu'il n'avoit fait qu'a la somme de 100.^{U.S.}
durant les dormis troublis que le Parlement de Paris n'eust en la plens
en main, et vous auer tres bien fait d'et d'accuser la malice et la felonie non
contre l'Emperour ou Gouverneur d'alors, a qui je trouve tres bon que vous en commis
avies fans d'loy, comme je le fizay, aussi, esme quil s'et paze, comme je suis
tres-affectueux quil seve tres-capable de faire. L'or enyant fort juroeut.
La lettre chose qui le cy jantie, instant devenu dans le meyme d'acquit, je m'imagines
qu'elle vous entretiendra sur le meyme sujet, en tous sens de tout pache, et de
mon peu de pouuer je vous puglie de disposer de moy, Monsieur, comme de l'autre
Tres humier et tres obligeant Seigneur.

1067

